



Le Président

DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

Vu les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du Code de Commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature à un membre du personnel ;

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature ;

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction ;

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Brichanty NIAMBY**, Responsable Développement des Ressources Humaines de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur à l'effet de signer et représenter en matière de gestion du personnel (agents publics et salariés de droit privé) à l'exclusion de toute décision la concernant :

Au titre des agents publics et des personnels de droit privé du réseau des CCI de Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Les courriers de procédure et les décisions et actes formalisant les départs volontaires : accusés de réception de démission, rupture d'un commun accord de CDD, CCART, rupture conventionnelle, retraite à la demande du collaborateur pour les personnels du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les courriers et actes de procédure relatifs aux sanctions disciplinaires, licenciements/révocation, interruptions CDD, des agents de droit public et des personnels de droit privé du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédures...);
- De représenter le Président lors des entretiens de départ volontaire des collaborateurs susmentionnés, des entretiens préalables à sanction disciplinaire et dans le cadre des entretiens de procédures de licenciement.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille
Le 25 avril 2022



Philippe RENAUDI

La Responsable Développement des Ressources Humaines de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur, **Madame Brichanty NIAMBY**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

26/04/22

